

**Arrêté n° 2023/G-117 établissant la liste d'aptitude du concours
d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de
2^{ème} classe - Session 2023**

Le Président,

- VU le code général de la fonction publique (chap.V, tit. II, liv. III) ;
- VU le décret n° 92-850 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté 2023/G-26 du 21 février 2023 portant ouverture du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
- VU la convention ATSEM/2023/25 entre les Centres de gestion du Doubs et du Haut-Rhin relative à l'organisation du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Pal de 2^{ème} classe – session 2023 ;
- VU la convention ATSEM/2023/71 entre les Centres de gestion de Saône et Loire et du Haut-Rhin relative à l'organisation du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Pal de 2^{ème} classe – session 2023 ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 29 novembre 2023 ;
- VU Les lauréats des sessions précédentes ayant demandé à bénéficier du maintien de leur inscription ou d'une suspension de leur inscription conformément aux dispositions de l'article L325-39 du Code général de la Fonction Publique.

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2023 du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

EXTERNE

ADAM	Mélanie
ANDRE	Celine
BITTIGER	Sandrine
CACHERA	Anne
CHOULET	Virginie
DARLEUX	Léa
DEFERT	Aurélie
DEMANGE	Fleur
DIEUDONNE	Hana
FOLIO	Sandra
GANDRE	Mathilde
GAUTHIER	Méline
GOULOUZELLE	Edith

GUTZWILLER	David
HAAS	Natacha
HARTMANN	Véronique
HUMMEL	Zoé
JUCHS	Sophie
KESSLER	Perrine
KLEIN	Sandrine
LALAOUNA	Wahiba
LAMBERT	Julie
MACCARI	Jessika
MAITREJEAN	Stéphanie
MATHIE	Laetitia
MAURAND	Nathalie

MJAMA	Sandy
MOREIRA DE ALBERGARIA	Emma
MULLER-ARNOLD	Emmanuelle
OSTERMANN	Kelly
PERRETTE	Maud-Charlène
RICHARD	Véronique
ROLQUIN	Vanessa

RUETSCH	Fabiola
SAILLET	Isabelle
SOUSA	Celia
THAMI	Céline
TRAORÉ	Virginie
VOEGLIN	Gabrielle

INTERNE

BOIVIN	Armelle
DA SILVA MULIN	Charline
DELOFFRE	Fanny
FINO	Chloé
GUENAT	Sandrine
GUR	Marie
JAegli	Corinne
MATROUGUI	Nacéra

MONIN	Gemma
PAGOT	Myriam
PIEUCHOT	Elodie
PORTET	Sylvie
TOSOLINI	Mélanie
WEYERS	Virginie
WOJTOWICZ	Edyta

TROISIEME CONCOURS

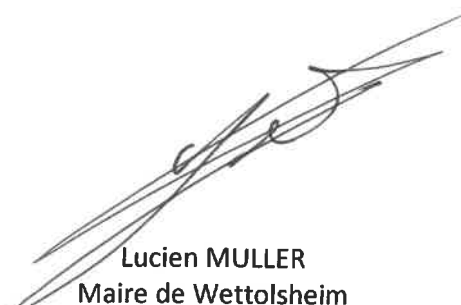
ALBER	Sonia
BEDNAROWICZ	Aurore
BYTYCI	Barbara

GIRARD	Adeline
MUFF	Evelyne
NEDELEC	Florence

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis aux présidents des Centres de Gestion du Doubs et de Saône et Loire,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 11 décembre 2023



Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim